

Les actions pouvant être développées dans les CPTS

Continuité des soins (réponse aux soins non-programmés de jour, mise en place de consultations secondaires dans les territoires désertés).

Communication (annuaire des ressources, messagerie sécurisée, dossier médical partagé, volet médical de synthèse).

Relations 1^{er} – 2nd recours (mise en place de consultation avancée, développement de la télémedecine).

Relations ville – hôpital (outils de communication et de partage, anticiper les sorties d'hospitalisation).

Coordination des professionnels de santé en ville (améliorer la coordination au domicile des patients, promouvoir les protocoles pluriprofessionnels).

Parcours de soins et actions de prévention (structuration des parcours de soins, actions de sensibilisation).

Formation, conditions d'exercice et aide à l'installation (développer la formation initiale pluriprofessionnelle, renforcer l'accueil des stagiaires et internes, appui aux confrères, favoriser l'attractivité du territoire).

Une coordinatrice pour vous accompagner

Les URPS ont mandaté l'URPS Médecins Libéraux pour vous accompagner dans l'émergence et la formalisation de votre CPTS, par le recrutement d'une coordinatrice.

Pour toute information, contacter :

Anne-Laure LE NY
Coordinatrice CPTS

 02.51.82.44.51

 anne-laure.leny@urml-paysdelaloire.org

Un projet porté par l'Inter-URPS

13 Rue de la Loire
44 230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
02.51.82.23.01



CPTS

COMMUNAUTÉS
PROFESSIONNELLES
TERRITORIALES
DE SANTÉ

La coordination des professionnels
de santé au service des patients



Qu'est-ce qu'une CPTS ?

Les CPTS constituent un nouveau mode d'organisation pour les professionnels de santé, prévu par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016.

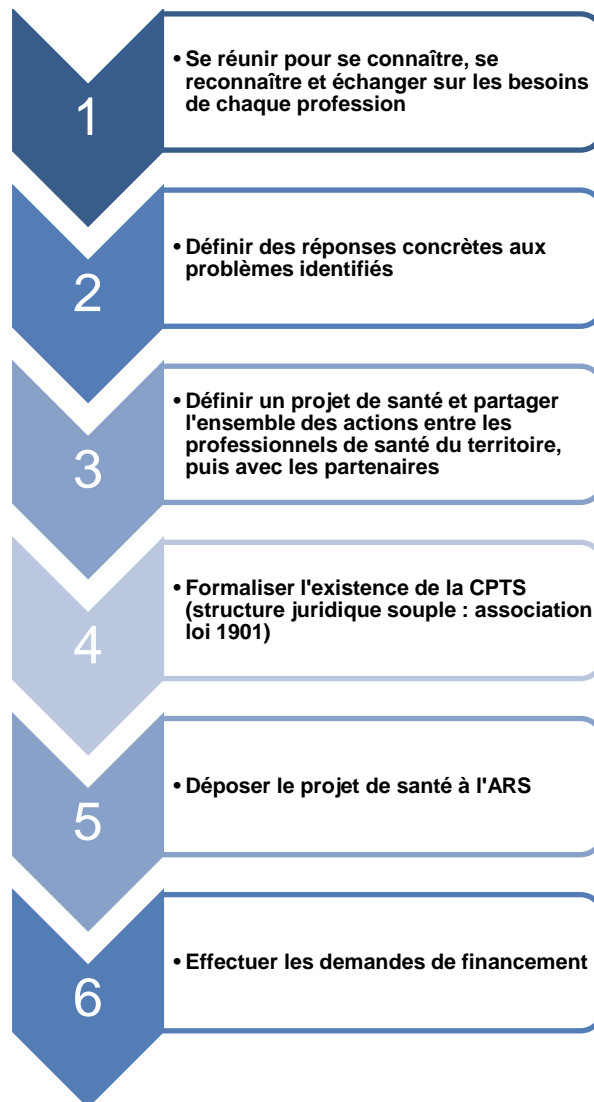
Cette démarche territoriale et populationnelle est à l'initiative des professionnels de santé libéraux de 1^{er} et 2nd recours, et peut associer d'autres acteurs de la santé selon les projets.

L'objectif est de mieux organiser les parcours de santé à l'échelle du territoire, et de répondre à d'autres enjeux structurants : l'accès aux soins, les conditions d'exercice des professionnels, l'attractivité du territoire...

Quels enjeux et opportunités ?

- + Etre à l'initiative et acteur d'un projet de santé.
- + Renforcer la représentation des professionnels de santé.
- + Améliorer la connaissance et la communication
- + Gagner du temps médical.
- + Fluidifier et sécuriser les parcours de soins.

Comment constituer une CPTS ?



Quels financements ?

Les CPTS peuvent disposer de financements publics :



- + Une aide de l'ARS, via le Fonds d'Intervention Régional (FIR), pour l'élaboration du projet de santé de 15 000 €
- + Une aide de l'ARS, via le FIR, de 40 000 € par an pendant 2 ans, pour les frais de fonctionnement et les actions

Selon les territoires et les projets :

- + Le Conseil Régional
- + Le contrat plan Etat-région (CPER) pour la télémédecine
- + Les caisses primaires
- + Le FEDER pour des actions en e-santé
- + Les collectivités

Quel territoire ?

Principaux pôles d'attraction des médecins libéraux d'autre spécialité que la médecine générale en région Pays de la Loire en 2015

